

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'entreprise BM ACTION, concernant une demande de pose d'échafaudage sur le domaine public pour la réalisation de travaux en façade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une occupation du domaine public, l'entreprise BM ACTION est autorisée à installer un échafaudage au lieu et date sus-décrits.

Lieu d'occupation : 5 rue Henri Ghesquière, 59185 PROVİN

Date : du 5 au 13 juin 2026

Article 2 : Interdiction de stationner

Pendant la durée de l'occupation du domaine public, le stationnement de tout type de véhicule est interdit. La vitesse sera limitée à 20km/h et 25 mètres en amont et en aval (côté pair et impair).

Article 3 : La société est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradations.

Article 4 : La pose de panneaux ou balises de signalisation réglementaires est à la charge de la société requérante. Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

Article 5 : La société BM ACTION est chargée de contacter la mairie de PROVİN si le présent arrêté aurait besoin d'être modifiés.

Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenante de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PROVIN, le 4 Juin 2026
Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

